Bordereau attestant l'exactitude des informations - BERNAY - 2701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 07/11/2024 - A2024/001794 - 2022 B 00455 - 922 048 418 - AB SERVICES

AB SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 Rue Jules Prior
27170 BEAUMONT-LE-ROGER

R.C.S. BERNAY 922 048 418

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente Septembre,

A dix-huit heures,

Madame Estelle BRAHIM BEN MOHAMED, demeurant à BEAUMONT-LE-ROGER (27170) - 32 Rue Jules Prior,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée AB SERVICES, au capital de 1 000 euros,

Associée unique et seule Gérante de ladite Société :

Après avoir exposé que la société n'ayant plus d'activité, il est opportun de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur ou une liquidatrice, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société à compter du 30 Septembre 2024,

- Nomination d'un liquidateur ou d'une liquidatrice, détermination de ses pouvoirs et obligations,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Estelle BRAHIM BEN MOHAMED, associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

LB

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à BEAUMONT-LE-ROGER (27170) - 32 Rue Jules Prior.

DEUXIEME DÉCISION

Madame Estelle BRAHIM BEN MOHAMED, associée unique, décide d'exercer les fonctions de liquidatrice pour la durée de la liquidation.

La liquidatrice est investie des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associée unique.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus à la liquidatrice et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associée unique soumise à publicité.

L'associée unique décide qu'elle ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Liquidatrice. Elle pourra en outre prétendre au remboursement des frais qu'elle aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Estelle BRAHIM BEN MOHAMED
Associée unique

« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidatrice »

Bon pour acceptation des fonctions
de Liquidatrice

Brahim